

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DASCO 83G** Approbation du programme prévisionnel d'investissement des lycées pour 2012/2022  
proposé par la région Ile de France.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 214-5 et L. 216-4 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le projet de programme prévisionnel d'investissement des lycées pour 2012/2022 proposé par la région Ile de France ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de programme prévisionnel d'investissement des lycées pour 2012/2022 proposé par la région Ile de France est approuvé.